

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté N° EC-2023/08

Le Maire de la Ville d'Orchies,

Vu le décret 2005-39 du 18 janvier 2005 du Code de Commerce relatif aux ventes en liquidation.

Vu la demande formulée par M. Florian LEBON, 7 allée Alphonse Leroux – 59310 ORCHIES

Qui sollicite une autorisation de vente en liquidation avant cessation d'activité pour la St Académie des Dés – 12 rue Warocquier Rempart – 59310 ORCHIES à compter du 03 mars 2023 pour une durée de 28 jours.

ARRETÉ

Article 1 : M. Florian LEBON a adressé à Monsieur le Maire d'Orchies le 20 février 2023 une demande écrite de déclaration préalable de vente en liquidation avant cessation d'activité pour la vente de jeux de société à la St L'Académie des Dés – 12 rue Warocquier Rempart – 59310 ORCHIES, à compter du 03 mars 2023 pour une durée de 28 jours.

Article 2 : M. Florian LEBON est autorisé à organiser une vente en liquidation avant cessation d'activité pour la vente de jeux de société à la St l'Académie des Dés – 12 rue Warocquier Rempart – 59310 ORCHIES, à compter du 03 mars 2023 pour une durée de 28 jours.

Article 32 : M. Florian LEBON s'engage à prendre toutes dispositions tendant à ce que son installation ne crée pas de dangers supplémentaires pour la circulation automobile et pour les usagers de la route. Un passage pour piétons sera assuré par la création d'un couloir sécurisé si la demande concerne l'occupation d'un trottoir.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal au titre d'une contravention de voirie.

Article 5 : La présente autorisation fera l'objet d'une notification au demandeur et d'une publication dans le recueil des actes administratifs municipaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, Monsieur le Chef de poste de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute publicité concernant cette vente ne pourra être faite que devant l'établissement. Toute distribution de tracts ou affichage dans la commune seront interdits.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES
- Monsieur le chef de poste de police municipale d'ORCHIES

Fait le 20 février 2023
Le Maire. Pour le Maire,
L'adjoint délégué

